DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Caen Normandie

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, R. 719-51 à R. 719-112,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
- Vu les statuts du Centre de Recherches en Environnement Côtier,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,
- Vu l'élection au conseil du CREC du 10 décembre 2021 de Madame Cécile BELLANGER en qualité de directrice du CREC en remplacement de Monsieur Pascale CLAQUIN et de Madame Anne-Marie RUSIG en qualité de directrice adjointe du CREC à compter du 10 décembre 2021 pour une durée de 4 ans.

DECIDE

Article 1er - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Cécile BELLANGER**, Directrice du **Centre de Recherches en Environnement Côtier (CREC)**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant la composante qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière pour le CREC porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
  - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
  - les attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison.
- Pour les recettes :
  - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un ordre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions :

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour le CREC porte sur :

- les conventions de stage des étudiants ;
- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.

1.3 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

Normandie Université

Campus 1
Esplanade de la Paix · CS 14032 · 14032 Caen cedex 5
02 31 56 53 15
dgs@unicaen.fr
www.unicaen.fr

- les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous leur autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous leur autorité.

Article 2 - Absence ou empêchement :

Délégation de signature est donnée à la Directrice adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du CREC dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile BELLANGER, délégation est donnée à Anne-Marie RUSIG, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

Article 3 - Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 10 décembre 2021 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 6 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 décembre 2021
Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI.

Normandie Université

Campus 1
Esplanade de la Paix · CS 14032 · 14032 Caen cedex 5
02 31 56 53 15
dgs@unicaen.fr
www.unicaen.fr